

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/01/2024
Date d'affichage de la convocation	19/01/2024

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS :** Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS :** Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA  
COMMUNE DE VERTEUIL AU STADE RUFFECOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.1612-15,

Vu la délibération n°D\_2023\_7\_10 prise par l'assemblée délibérante de la commune de Verteuil Sur Charente en date du 27 septembre 2023 approuvant la mise à disposition,

Vu le courrier du Stade Ruffécois en date du 6 janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour les licenciés de pouvoir pratiquer leurs activités sportives dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'ensemble des terrains et créneaux horaires sont complets sur la commune de Ruffec ;

Considérant que la commune de Verteuil Sur Charente dispose d'un terrain d'honneur libre de toute occupation et accepte de le mettre à la disposition des équipes du Stade Ruffécois conformément à un planning d'utilisation annexé à ladite convention ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Donne pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer la convention tripartite conclue entre le Stade Ruffécois et la commune de Verteuil Sur Charente, document joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à compter du 26 janvier 2024 et pour une durée n'excédant pas la fin de la saison sportive 2023/ 2024, à savoir le 5 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à compter du 26 janvier 2024 et pour une durée n'excédant pas la fin de la saison sportive 2023/ 2024, à savoir le 5 juillet 2024.

**ARTICLE 3 :** La commune de Ruffec soutiendra les coûts de fonctionnement liés à l'entretien du terrain de foot, à hauteur de 23€/ heure, correspondant à une participation aux frais de tonte engagés par la commune de Verteuil Sur Charente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le 31/01/2024

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



## **Convention tripartite de mise à disposition d'un équipement sportif à un club sportif passée entre le Stade Ruffécois, la commune de Verteuil Sur Charente et la commune de Ruffec**

Convention de mise à disposition du terrain d'honneur de foot de la commune de Verteuil-sur-Charente avec l'association sportive Le Stade Ruffécois.

Dans le cadre de leur politique de développement des actions en faveur du sport, les communes de Verteuil-Sur-Charente et de Ruffec ont décidé de collaborer pour soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Vu l'article L1311-15 du CGCT

Vu l'article L1612-15 du CGCT

Vu la délibération n°D\_2023\_7\_10 prise par l'assemblée délibérante de la commune de Verteuil Sur Charente en date du 27 septembre 2023,

Vu la délibération n°2024\_01\_05 prise par l'assemblée délibérante de la commune de Ruffec en date du 25 janvier 2024,

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

### **ENTRE**

La commune de Verteuil-Sur-Charente représentée par son maire, Monsieur Claudy SEGUINAR ;

### **ET**

La commune de Ruffec représentée par son maire, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité par son Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 ;

### **ET**

L'Association sportive « Le Stade Ruffécois » dont le siège est situé à La Maison du foot – Sade Henri Lacombe – 26 rue d'Aigre à RUFFEC, représentée par son président Monsieur Laurent FOUILLET

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives décrites à l'annexe de la présente convention.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du 26 janvier 2024 et pour une durée n'excédant pas la fin de la saison sportive 2023/ 2024 à savoir le 5 juillet 2024.

### **Article 3 – Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit et n'étant pas assimilée à une location, en conséquence aucune redevance ne sera due au Stade Ruffécois cependant, une participation financière aux frais d'éclairage est attendue et fera l'objet d'un titre de recette.

La commune de Ruffec participera aux frais d'entretien et de fonctionnement du terrain d'honneur mis à disposition par la commune de Verteuil sur Charente au club de foot ruffécois à hauteur de 23€/ heure correspondant à une participation aux frais de tonte engagés par la commune de Verteuil Sur Charente pour la période d'utilisation.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe à la présente convention sera renseignée par le Stade Ruffécois et soumise à la signature des trois parties à la présente convention. Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux durant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la commune qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportive. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la commune de Verteuil-Sur-Charente. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

De plus, l'accès au terrain d'honneur de la commune de Verteuil Sur Charente se fera dans les mêmes conditions que celui aux terrains de la commune de Ruffec, à savoir, qu'en cas d'intempéries et dès lors que des arrêtés d'interdiction sont pris, l'accès au terrain de Verteuil Sur Charente sera également interdit. La commune de Ruffec transmettra à cet effet, les différents arrêtés qu'elle prendra dans ce cadre.

#### **Article 4 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

#### **Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur**

Le Stade Ruffécois doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportif municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

#### **Article 6 – Assurance**

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Le Stade Ruffécois s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

#### **Article 7 – Dénonciation, résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

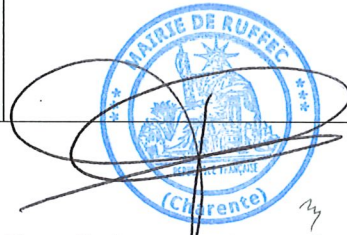
Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

**Article 8 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Verteuil sur Charente, le

Le Maire de Verteuil sur Charente Clauddy SEGUINAR	Le Maire de Ruffec Thierry BASTIER	Le Président du Stade Ruffécois Laurent FOUILLET
--	---------------------------------------	---



P.J. : Annexe – Mise à disposition d'installations sportives et/ou locaux  
Document à élaborer par le Stade Ruffécois